

QUELQUES RAPPELS DE LA REGLEMENTATION CHAMPIONNAT ELITE FEMININE -SAISON 2018/2019

Critères d'éligibilité à l'Accession en Division LNV

Les clubs évoluant dans le Championnat Elite ayant la volonté d'accéder au Championnat LNV à l'issue de la saison 2018/2019 doivent en faire la déclaration auprès de la FFvolley au plus tard le Dimanche 2 Septembre 2018, et satisfaire durant toute la saison aux 5 critères ci-dessous :

1. **Encadrement technique** : L'entraîneur de l'équipe doit respecter les dispositions définies dans le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RG CCEE) pour la Division Elite. Il doit également présenter **un contrat de travail à titre d'activité principale** (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuse de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après étude des dossiers qui lui auront été transmis avant le **1^{er} juillet 2018**, et ce conformément à la demande de conformité pour de figurer sur les feuilles de match 2018/2019.
2. **Nombre minimum de joueuses avec un contrat de travail de joueuse de Volley-ball** : *Le nombre de joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de **quatre (4) au minimum**. Ces contrats devront être à titre d'activité principale (durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever impérativement au plus tôt le 30/06/2019 avant minuit).*
3. **Encadrement médical** : un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFvolley au plus tard avant le **Dimanche 2 Septembre 2018** (cf. : voir modèle joint)
4. **Contrôle de gestion** : Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Elite sera assuré en première instance par la CACCF conformément au Règlement DNACG de la FFvolley.
5. **Joueuses issues de la Formation Française (JIFF)** : Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive à l'exception de deux manquements tolérés

Collectif de l'Equipe Elite

Seules peuvent participer aux championnats Elite les joueuses disposant d'une licence Compétition Volley Ball dûment homologuée et figurant sur la liste du collectif validé par la FFvolley.

Cette liste devra être présentée à l'arbitre avant chaque rencontre.

Le Collectif de l'équipe élite devra comporter, en application de l'article 4 du Règlement Particulier des Epreuves « Elite Féminine – Saison 2018/2019 » :

Un maximum de 24 joueuses, dont :

- Joueuses mutées non limité,
- Joueuses sous contrat Pro non limité
- un maximum de 10 joueuses étrangères hors UE,
- un minimum de 8 joueuses issues de la formation française

Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ne seront pas comptabilisées comme joueuses mutées dans le collectif, si elles étaient licenciées dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

Pour ce faire, le club doit obligatoirement :

1 - Adresser par courriel à la FFvolley/CCSR : nlestoquey.ccsr@ffvb.org , le formulaire « Collectif Division Elite Féminine dûment complété (voir formulaire ci-joint) » ;

2- Saisir les licences dans son Espace Club ;

3- Archiver pour chaque licence dans l'espace prévu à cet effet, les pièces du dossier, à savoir :

- **Pour toutes les joueuses, Entraîneurs et Entraîneurs Adjoints :**
 - un exemplaire des formulaires de demande de licence dûment complétés et signés.
 - la copie de la pièce d'identité pour les créations de licences et pour les mutations,
 - un exemplaire du contrat de travail de joueuse Professionnelle si nécessaire,
- **Pour les joueuses avec un certificat de transfert international,**
 - les attestations d'amateurisme quand il n'y a pas de contrat de travail,
 - la preuve de virement ou un chèque de **405.60 Euros/dossier** à l'ordre de la FFvolley (voir RIB ci-joint).

CATEGORIE	Date d'envoi des documents	Date d'autorisation de jouer
ELITE FEMININE	Avant Dimanche 2 Septembre 2018 – Minuit	Samedi 22 Septembre 2018
	Avant Vendredi 21 Septembre 2018 – 17h00	Samedi 13 Octobre 2018
	Après Vendredi 21 Septembre 2018 – 17h00 et Avant Vendredi 15 Février 2019 – 17h00	Samedi 23 Février 2019

VALIDATION DES COLLECTIFS

Après validation des dossiers, la Commission Centrale des Statuts et Règlements établira les collectifs Elites. Ces collectifs seront transmis à la Commission Centrale Sportive pour validation.

Toutes les joueuses titulaires d'un contrat de joueuse de volley, homologué par la CCSR, se verront délivrer une **licence compétition Volley-Ball –PRO**.

Tous les entraîneurs ou entraîneurs adjoints titulaires d'un contrat d'entraîneur d'au moins 130 heures, homologué par la CCSR, se verront délivrer une **licence encadrement ou compétition volley-ball –PRO**.

INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

Le club devra avoir un minimum de **3 joueuses (JIFF) en permanence sur le terrain** pour la saison 2018/2019. **Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, dont au moins 1 JIFF, mais dans ce cas, une seule pourra compter comme JIFF en permanence sur le terrain.**

Le nombre de joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball et le nombre de joueuses étrangères autorisées sur la feuille de match ne sont pas limités en nombre.

Le nombre de joueuses « **mutées nationales** » autorisé sur la feuille de match est de **trois(3)** pour la saison 2018/2019, et de **une (1)** pour les équipes support de CFC. Le nombre de « **mutées exceptionnelles** » autorisé sur la feuille de match est de **deux (2)** par équipe.

Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ne seront pas comptabilisées comme joueuses mutées sur le terrain, si elles étaient licenciées dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

POINTS PARTICULIERS

Joueuses Issues de la Formation Française (JIFF) :

Les joueuses sont dites de « Formation Française » lorsqu'elles répondent à l'un des 4 critères ci-dessous :

- La joueuse a pris sa toute première licence de volley-ball en France.
- La joueuse est sous convention de formation homologuée par la Direction Technique Nationale dans le cadre d'un Parcours Individuel d'Excellence.
- La joueuse a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un club LNV ou d'un club Elite.
- La joueuse a été licenciée FFvolley pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle la joueuse atteint la catégorie d'âge «M20» prévue par le règlement de la FFvolley.
- La joueuse a été licenciée Compétition VB à la FFvolley pendant 10 Saisons consécutives.

Contrat de travail de joueuse professionnelle de Volley-Ball :

Les contrats de travail liant les joueuses à un GSA doivent répondre aux Conditions Générales du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale du Sport.

Toute joueuse ayant pour activité rémunérée l'exercice du volley-ball dans un lien de subordination juridique avec le club doit être sous CDD spécifique (quel que soit le nombre d'heures mensuelles de travail).

Les contrats sont établis en trois exemplaires : un pour la joueuse, un pour le club et un pour la FFvolley.

Le contrat de travail est conclu par année sportive commençant à courir au plus tôt le 1^{er} juillet de l'année sportive en cours et courant au minimum jusqu'au 30 juin de la saison considérée.

Homologation des contrats de travail de joueuse professionnelle de Volley-Ball

Tout contrat de travail liant une joueuse ou un entraîneur au GSA doit être soumis à homologation auprès de la FFvolley.

Toutes conventions, contre-lettres, accords particuliers, modifications ou résiliations du contrat, doivent donner lieu à un avenant soumis à l'homologation de la CCSR ou de la CACCF de la FFvolley dans les conditions prévues ci-dessus. L'homologation ne vaut que pour les avenants liés à la rémunération au temps de travail et à la durée du contrat. Les autres avenants (aménagement du temps de travail) sont transmis à la FFvolley uniquement pour information.

Le contrat signé entre les parties prend effet indépendamment de toute homologation.

Cette homologation est, dès lors, destinée à une parfaite information de la FFvolley sur les conditions d'engagement de la joueuse ou de l'entraîneur, et notamment afin de permettre le respect par le club de ses obligations envers la FFvolley eu égard aux mesures restrictives dont il pourrait faire l'objet de la part de la DNACG.

Le dossier sera recevable en la forme si :

- Il est envoyé dans le respect des dates de qualification et d'homologation des licences ;
- Le contrat respecte a minima le modèle de contrat-type ;

- Le dossier est complet, en comportant l'ensemble des documents et pièces justificatives énumérées à l'article 4 du Règlement des Licences et des GSA.

Si le club fait l'objet d'un contrôle par la DNACG, le dossier est transmis à la CACCF :

- en cas de décision favorable, le contrat est transmis à la CCSR pour homologation ;
- en cas de décision défavorable, elle est notifiée au club et à la joueuse. Elle peut être frappée d'appel dans les conditions prévues dans le règlement de la DNACG.

Si le club ne fait l'objet d'aucune restriction de la DNACG, le contrat est soumis à la CCSR pour homologation.

Tout refus d'homologation sera notifié et motivé par LRAR aux parties signataires. Les parties auront la possibilité de contester cette décision dans un délai de dix jours calendaires qui suivent la date de la réception de la notification, dans les conditions prévues dans le Règlement Général des Infractions Sportives.

L'homologation du contrat est une condition à la qualification en tant que joueuse professionnelle et à la remise de la licence.

L'homologation d'un contrat de travail pourra être refusée pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent règlement ;
- Avis défavorable de la DNACG ;
- Le club n'est pas en règle vis-à-vis de la FFvolley concernant ses obligations administratives et/ou financières ;
- Existence de toute décision ou mesure interne ou externe étant un obstacle à cette homologation ;
- La joueuse est déjà sous contrat.

En cas de non homologation, l'exemplaire du contrat et les documents joints sont conservés à la FFvolley.

Joueuses mutées ou non mutées :

Se verront délivrer une « licence mutation », quel que soit leur statut (cf : article 25.C du Règlement des Licences et des GSA) :

- > Les joueuses UE et hors UE qui évoluaient la saison précédente dans un GSA FFvolley et qui changent de GSA.
- > les joueuses membres de l'Union Européenne évoluant, l'année précédente dans un autre club ou dans une université, quel que soit le pays.
- > Les joueuses hors UE qui ne renouvellent pas leur licence dans leur précédent GSA FFvolley.

Se verront délivrer une « licence création », quel que soit leur statut, les joueuses UE qui n'évoluaient dans aucun club ou université la saison précédente.

PIECES COMPLEMENTAIRES

Crédit Mutuel

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06194	00020553441	39	EUR

CCM LA FAISANDERIE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8061 9400 0205 5344 139

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFR2A

Domiciliation

CCM LA FAISANDERIE
65 RUE DU GENERAL DE GAULLE
94290 VILLENEUVE LE ROI
Tél : 08-20-09-99-48

Titulaire du compte (Account Owner)

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
BALL
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

2

MODELE CONVENTION POUR UN KINESITHEREPEUTE ou UN COLLABORATEUR MEDICAL

Entre les soussignés :

Le Groupement Sportif Affilié dénommé.....
dont le siège social est situé
Représenté par Madame ou Monsieur en qualité de

D'une part

Et

Madame ou Monsieur....., diplômé(e) de Kinésithérapie ou de.....
Domicilié(e) à

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Madame/Monsieur..... exercera ses fonctions de masseur kinésithérapeute selon les règles de sa profession, se conformant dans ses actes aux prescriptions médicales.

Madame/Monsieur..... est tenu au secret professionnel et au respect de l'éthique médicale.

Madame/Monsieur..... doit s'entourer des avis nécessaires au bon déroulement des soins donnés à ses patients.

Madame/Monsieur..... doit appliquer des techniques reconnues par sa profession, il doit faire preuve de discrétion et donner des conseils avisés, conformes aux données de la science.

Il assurera auprès des sportifs l'information concernant l'éthique et la prévention du dopage ou de l'utilisation de toutes techniques ou procédés contraires à la loi.

Madame/Monsieur..... doit être assuré.

Fait à, le

(faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)

Madame/Monsieur

Le Médecin, Le Kinésithérapeute

Ou le Collaborateur médical du club de.....

Madame/Monsieur.....

Le/La représentant(e) du club.....

En Qualité de